



**Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ n° 105/2023
portant délégation de signature à**

**M. le docteur Alhassane DIALLO
Directeur de la protection maternelle et infantile
et à ses collaborateurs**

Le président du conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3221-3, R.1617-3 et D.1617-23,

Vu le code pénal et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L.313-6,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.146-4,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.121-1 à L.125-3,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 2,

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-105-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment les articles 6 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 1-2°, 10 et 22,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 7 et 8,

Vu la délibération n° AD 173/2021 du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Jacques FLEURY à sa présidence,

Vu la délibération n° AD 179/2021 du conseil départemental du 15 juillet 2021 portant délégation d'attributions du conseil départemental à son président,

Vu son arrêté n° 200/2022 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature aux responsables des services départementaux et notamment l'annexe 5,

Vu son arrêté n° 312/2022 du 7 novembre 2022 portant organisation des services du Département du Cher,

Vu son arrêté n° 350/2022 du 30 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Carole JOURQUIN, directrice enfance famille et à ses collaborateurs,

Vu son arrêté n° 369/2022 du 30 décembre 2022 portant désignation des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, des correspondants de l'institution du Défenseur des droits, des référents déontologie pour les agents départementaux et les référents laïcité du Département du Cher,

Vu son arrêté n° 88/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Mme Sophie BERTRAND, 4^e vice-présidente du conseil départemental,

Vu la procédure relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,



Vu ses pouvoirs propres,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Considérant que l'outil de signature électronique utilisé par les délégataires du président du conseil départemental pour les transmissions dématérialisées au comptable public est :

Certificat ID RGS**/eIDAS

Politique de certification Certigna Identity Plus CA V1

Type : ID QCP-n-QSCD RGS**

Certificat sécurisé avec clé USB,

Considérant que la liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers,

Considérant les mouvements de personnel et la nécessité d'organiser la continuité des services publics,

Sur proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R Ê T E -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. le docteur Alhassane DIALLO**, directeur de la protection maternelle et infantile (PMI), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction.



III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- k) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection de l'enfance en danger, hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
- l) les états de vacances des médecins concourant à la réalisation des missions de PMI ou d'actions sanitaires, ainsi que les états de frais de déplacements en rapport avec ces missions,
- m) les actes relatifs à la protection des personnes particulièrement vulnérables, et notamment les signalements à l'autorité judiciaire,
- n) toutes décisions relatives au contrôle et à la surveillance des établissements d'accueil du jeune enfant,
- o) les décisions de refus, de suspension, de retrait d'agrément des assistants maternels ou des assistants familiaux,
- p) les décisions favorables d'agrément des assistants maternels ou des assistants familiaux,
- q) les décisions favorables de dépassements dérogatoires du nombre d'enfants que les assistants familiaux et/ou maternels sont autorisés à accueillir,
- r) les décisions défavorables de dépassements dérogatoires du nombre d'enfants que les assistants familiaux et/ou maternels sont autorisés à accueillir,
- s) les courriers relatifs aux informations préoccupantes en matière de protection de l'enfance.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Marlène CLAVE**, chef du service coordination administrative et modes d'accueil enfance,

- **Mme le docteur Célia CHEMINAL-LECLAND**, médecin, chef du service PMI des secteurs Sud, Est et BOURGES (Sud) (maison départementale d'action sociale Sud, maison départementale d'action sociale Est et maison départementale d'action sociale de BOURGES, antennes de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, du Val d'Auron et de Fulton),

- **Mme le docteur Anne-Laure DEPRez**, médecin, chef du service PMI des secteurs BOURGES (Nord) et Nord (maison départementale d'action sociale de BOURGES, antennes de la Chancellerie et des Gibjoncs, maison départementale d'action sociale Nord),



à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service ou du secteur (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service ou du secteur,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service ou du secteur,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ou du secteur ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

* **Concernant Mme Marlène CLAVE**, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- l) les états de vacances des médecins concourant à la réalisation des missions de PMI ou d'actions sanitaires, ainsi que les états de frais de déplacements en rapport avec ces missions,
- o) les décisions de refus, de suspension, de retrait d'agrément des assistants maternels ou des assistants familiaux,
- p) les décisions favorables d'agrément des assistants maternels ou des assistants familiaux,
- q) les décisions favorables de dépassements dérogatoires du nombre d'enfants que les assistants familiaux et/ou maternels sont autorisés à accueillir.

* **Concernant Mmes les docteurs Célia CHEMINAL-LECLAND et Anne-Laure DEPREZ**, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- k) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection de l'enfance en danger, hors situation nécessitant un placement de l'enfant,



Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-105-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

- l) les états de vacances des médecins concourant à la réalisation des missions de PMI ou d'actions sanitaires, ainsi que les états de frais de déplacements en rapport avec ces missions,
- m) les actes relatifs à la protection des personnes particulièrement vulnérables, et notamment les signalements à l'autorité judiciaire,
- n) toutes décisions relatives au contrôle et à la surveillance des établissements d'accueil du jeune enfant,
- o) les décisions de refus, de suspension, de retrait d'agrément des assistants maternels ou des assistants familiaux,
- p) les décisions favorables d'agrément des assistants maternels ou des assistants familiaux,
- q) les décisions favorables de dépassements dérogatoires du nombre d'enfants que les assistants familiaux et/ou maternels sont autorisés à accueillir,
- s) les courriers relatifs aux informations préoccupantes en matière de protection de l'enfance.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Nathalie BINANT**, cadre de santé en PMI, des secteurs Bourges Nord (Chancellerie et Gibjoncs), du secteur Est (BAUGY et LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS),
- **Mme Carole LIGOSKI**, cadre de santé en PMI, des secteurs Bourges Sud (Mazières et SAINT-FLORENT-SUR-CHER), du secteur Sud (SAINT-AMAND-MONTROND et LE CHATELET),
- **Mme Maelle LE SERGENT SAUVESTRE**, cadre de santé en PMI, des secteurs Nord (AUBIGNY-SUR-NERE et SANCERRE) et du secteur Ouest (VIERZON et MEHUN-SUR-YEVRE),

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- c) les congés des infirmières et des infirmières puéricultrices du service ou du secteur,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement des infirmières et des infirmières puéricultrices du service ou du secteur,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant les infirmières et les infirmières puéricultrices du service ou du secteur ainsi que les états de frais correspondants.

IV - Actes particuliers

- k) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection de l'enfance en danger, hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
- s) les courriers relatifs aux informations préoccupantes en matière de protection de l'enfance.



Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **M. le docteur Alhassane DIALLO**
- ou de **Mme Marlène CLAVE**
- ou de **Mme le docteur Célia CHEMINAL-LECLAND**
- ou de **Mme le docteur Anne-Laure DEPREZ**
- ou de **Mme Nathalie BINANT**
- ou de **Mme Carole LIGOSKI**
- ou de **Mme Maelle LE SERGENT SAUVESTRE**

pour les actes visés aux articles 1 (à l'exception du g) à 3 ci-dessus, délégation de signature est donnée aux responsables de la direction, dans l'ordre de priorité ci-après :

		Absence de :						
		Alhassane DIALLO	Marlène CLAVE	Célia CHEMINAL-LECLAND	Anne-Laure DEPREZ	Nathalie BINANT	Carole LIGOSKI	Maelle LE SERGENT SAUVESTRE
Délégation de signature à :	Alhassane DIALLO	/	1	1	1	1	1	1
	Célia CHEMINAL-LECLAND	2	/	/	2	2	2	2
	Anne-Laure DEPREZ	3	/	2	/	4	4	4
	Nathalie BINANT	/	/	/	/	/	3	3
	Carole LIGOSKI	/	/	/	/	3	/	3
	Maelle LE SERGENT SAUVESTRE	/	/	/	/	3	3	/
	Carole JOURQUIN (directrice enfance famille)	1	/	/	/	/	/	/

Article 5 : L'annexe 5 de l'arrêté n° 200/2021 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature aux responsables des services départementaux est abrogée.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le **15 FEV. 2023**



Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-105-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Article 7 : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

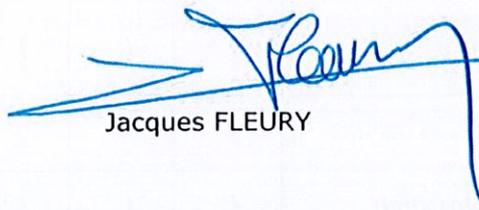
Article 8 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au registre des arrêtés du président du conseil départemental du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

Article 9 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le 15 FEV. 2023

Le président du conseil départemental du Cher,


Jacques FLEURY



⌘ Acte publié le : 15 FEV. 2023

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 FEV. 2023

⌘ Acte transmis au comptable public assignataire le : 15 FEV. 2023



Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-105-2023-AI
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :



Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230215-105-2023-A1
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023